

**THÈSE PRÉSENTÉE A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

PAR
Mathilde LE MERLE
ÉCOLE DOCTORALE SHS
Discipline : Droit public

**Les tribunaux du Gouvernement militaire en zone
française d'occupation en Allemagne (1946-1956)**
Vivre et agir en régime totalitaire

Soutenue Publiquement
Le lundi 2 décembre 2019 à 15h30.
Université d'Orléans, U.F.R. Droit, Economie, Gestion, Salle des thèses, Rue de Blois, Orléans

MEMBRES DU JURY :

Anne-Laure CHAUMETTE, Maître de conférences HDR en droit public, Université Paris Nanterre

Julian FERNANDEZ, Professeur de droit public, Université Paris II Panthéon-Assas

Nicolas HAUPAIS, Professeur de droit public, Université d'Orléans

Pierre-François LAVAL, Professeur de droit public, Université d'Orléans

RÉSUMÉ

Alors même que se déroulaient à Nuremberg et dans les zones d'occupation britannique et américaine des procès passés à la postérité, se tenaient en zone française d'occupation nombre de procès demeurés longtemps confidentiels. Toutefois ce furent un peu plus de 2100 présumés criminels de guerre, hommes et femmes, qui furent déférés de 1946 à 1956 devant les tribunaux de Gouvernement militaire puis les tribunaux de la Haute-Commission alliée. Accusés sur le fondement de la loi n°10 du Conseil de contrôle, ils eurent à répondre principalement de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité mais également, et ce de manière exceptionnelle, de crime contre la paix. Couvrant un spectre large de responsabilité, allant de celle de simples citoyens à celle de dignitaires du parti national-socialiste et de membres des camps de concentration en passant par celle d'industriels mais également de professionnels de santé ou du droit, la riche jurisprudence des tribunaux de Gouvernement militaire de la zone française d'occupation, empreinte de naturalisme juridique, a permis de définir un certain nombre de standards devant impérativement être respectés par les individus, y compris dans un Etat totalitaire et quel qu'ait été l'état du droit interne, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.